



PROCÈS-VERBAL  
de la séance ordinaire du Conseil municipal  
du 11/12/2025

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Adam Alain - Mme Duny Muriel - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Horlaville Claire - Mme Bretos Lydia - Mme Chan Sylvie - Mme Rousseau Isabelle - Mme Rauchs Géraldine - M. Lalouelle Laurent - M. Buffettrille Alain - Mme Reijasse Delphine - M. Gerard Christophe - Mme Sévin Françoise - Mme Lazzarotti Catherine - Mme Leroux Fabienne - M. Blanchot Geoffroy - M. Maros Patrick - Mme Vasse Christine - Mme Hamel Aurélie

Absents excusés et représentés : M. Dubois Patrick, M. Bertrand Jacky, M. Rycroft Jack, M. Tracol Raphaël, Mme Anne Chantal, Mme Deuley Fabienne, M. Godet Jean-Michel, M. Didier Eric et Mme Fleury Nelly ont donné respectivement pouvoir à M. Adam Alain, M. Paillette Jean-Pierre, Mme Vasse Christine, M. Buffettrille Alain, Mme Chan Sylvie, Mme Duny Muriel, M. Lefort Thierry, M. Blanchot Geoffroy et Mme Hamel Aurélie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Attribution du marché de programmation - Programme architectural, technique et muséographique - Musée Radar
- 2- Convention mutualisation service urbanisme - Cœur de Nacre
- 3- Autorisation de rupture anticipée de la concession d'aménagement conclue avec la SHEMA et la cession à la Foncière de Normandie
- 4- Autorisation de renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le cabinet Juriadis
- 5- Autorisation ouverture dimanches
- 6- Modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre - Compétence Habitat
- 7- Autorisation de signature de la promesse de vente des parcelles rue de l'Eglise destinées au projet de construction en interstitiel du groupe BG Promotion - Partélios
- 8- Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la bibliothèque de Douvres - dispositif lecture publique

FINANCES

9- Décision Modificative n° 1

10- Budget primitif 2026

11- Avance sur subvention - association « jeunesse sportive de douvres »

## QUESTIONS DIVERSES

---

Le Procès-verbal de la réunion du 13/11/2025 a été adopté à l'unanimité.

---

### **1- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PROGRAMMISTE/AMO – PROGRAMME ARCHITECTURAL, TECHNIQUE ET MUSEOGRAPHIQUE – MUSEE RADAR**

Le marché de Programmation et AMO – Élaboration du Programme Architectural, Technique et Muséographique du Musée Radar est passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de parution du 11 juillet 2025 sur le profil acheteur de la commune, <https://www.synapse-entreprises.com/>,

Vu le règlement de consultation spécifiant la date du 15 octobre 2025 à 9h00 pour la réception des offres,

Vu le procès-verbal de la commission pour la présentation de l'analyse des offres en date du 2 décembre 2025 à 10h00 ;

Vu la proposition de négocier avec deux candidats sur les sept dossiers déposés ;

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir : la société KANTARA Sarl :

**Montant 37 600 € HT tranche ferme**, Analyse des besoins, diagnostic et préprogramme / Programme architectural, technique et muséographique

**Montant 15 200 € HT tranche optionnelle 1**, Assistance à la consultation candidature, concours ESQ, jurys

**Montant 27 200 € HT tranche optionnelle 2**, AMO Générale + Suivi des études APS et APD

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

### **ATTRIBUE**

Le marché de Programmation- Élaboration du Programme Architectural, Technique et Muséographique du Musée Radar de Douvres-la-Délivrande à l'entreprise KANTARA Sarl pour un montant de :

- **37 600 € HT tranche ferme**, Analyse des besoins, diagnostic et préprogramme / Programme architectural, technique et muséographique

- 15 200 € HT tranche optionnelle 1, Assistance à la consultation candidature, concours ESQ, jurys
- 27 200 € HT tranche optionnelle 2, AMO Générale + Suivi des études APS et APD

**DIT**

Que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Normandie au taux maximum soit 40 % du montant total de marché.

---

## **2- AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention relative à la mise à disposition de moyens techniques et humains à la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » a été mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

L'objectif réside dans la réalisation d'économies d'échelle en mettant en commun des missions opérationnelles en dehors de tout transfert de compétences, et en mettant à disposition des locaux et des moyens techniques.

Cette convention arrivée à échéance, doit être réactualisée en gardant le même objectif pour l'année 2026.

Le montant total a été fixé pour l'année 2026 à 87 802 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE**

Les termes de la convention modifiée à passer avec la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » concernant la mise à disposition de locaux communaux et de personnel communal.

**FIXE**

Le montant total de la mise à disposition à 87 802 euros pour l'année 2026.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier ladite convention.

---

### **3- AUTORISATION DE RUPTURE ANTICIPEE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA SHEMA ET CESSION A LA FONCIERE DE NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 300-5 et suivants relatifs aux concessions d'aménagement ;  
Vu la convention de concession d'aménagement entrée en vigueur le 29 mai 2015 entre la Commune de Douvres-la-Délivrande et la SHEMA, pour l'aménagement de la place Lesage et la construction du bâtiment l'Acanthe ;  
Vu l'état d'avancement de l'opération et le bilan prévisionnel en fin d'exécution transmis par la SHEMA ;

Considérant que les conditions économiques et opérationnelles conduisent à envisager la clôture anticipée de la concession d'aménagement ;

Considérant que le bilan de clôture fait apparaître un boni estimé à 115 000 euros, revenant de droit à la Commune conformément aux stipulations contractuelles ;

Considérant que la société Foncière de Normandie s'est déclarée acquéreuse du bâtiment l'Acanthe place Lesage, intégré à l'opération d'aménagement ;

Considérant qu'il appartient à la Commune d'autoriser la SHEMA à procéder à cette cession dans le cadre des opérations de liquidation de la concession ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, (une abstention de M. Lalouelle)**

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la rupture anticipée de la concession d'aménagement conclue avec la SHEMA pour l'opération aménagement de la Place Lesage et construction du bâtiment l'Acanthe dans les conditions présentées.

#### **APPROUVE**

Le bilan de liquidation présenté par la SHEMA, faisant apparaître un boni au profit de la Commune d'un montant de 115 000 euros prévisionnel à fin février 2026.

#### **AUTORISE**

La cession du bâtiment l'Acanthe à la Foncière de Normandie, dans le cadre de la procédure de liquidation de la concession à hauteur de 720 000 euros.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document, acte ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et plus généralement à entreprendre toute démarche administrative, financière ou juridique permettant la clôture de la concession et la perception du boni.

---

### **4- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'en application du principe de sincérité, le budget primitif énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice. Cependant, au cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 portant sur le vote du budget 2025 de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2025 portant sur le vote du budget supplémentaire 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution,

**CONSIDÉRANT** la proposition de décision modificative N°1 présentée ci-dessous :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES		DE
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		60 000 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	60 000 €		
Total des mouvements de dépenses	- €		

Cette décision modificative ne modifie pas le budget d'investissement qui reste à 5 231 257 €.

Après présentation par Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE**

La décision modificative n°1 au budget de la commune pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

VU la note de présentation transmise avec la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2026,  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances en date du 24 novembre 2025,

Après présentation par Madame HORLAVILLE Claire, adjointe au Maire en charge des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (une abstention de M. Lalouelle)

ADOPTE

Par section le Budget Primitif 2026 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 311 260,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 840 000,00 €
014	Atténuations de produits	49 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	845 981,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	335 890,00 €
65	Autres charges de gestion courante	673 717,73 €
66	Charges financières	83 785,27 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 143 634,00 €

RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2026
013	Atténuations de charges	25 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	408 500,00 €
73	Impôts et taxes	559 859,00 €
731	Fiscalité locale	3 074 841,00 €
74	Dotations et participations	1 543 523,00 €
75	Autres produits de gestion courante	485 022,00 €
77	Produits spécifiques	500,00 €
042	Opération d'ordre	45 889,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 143 634,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	421 452,00 €
20	Immobilisations incorporelles	91 751,00 €
204	Subventions d'équipement versées	484 748,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 111 440,00 €
23	Immobilisations en cours	1 360 000,00 €
458	Opération sous mandat	25 000,00 €
040	Amortissement des immobilisations	45 889,00 €
041	Opérations d'ordre int. Section	42000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 582 280,00 €

RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	845 981,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 205 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	335 890,00 €
041	Opérations d'ordre int. Section	42 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	451 181,00 €
13	Subventions d'investissement	672 080,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	100,00 €
21	Immobilisation corporelles	5 048,00 €
458	Les opérations sous mandat	25 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 582 280,00 €

### AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### Débats :

Mme Vasse demande le bilan recettes / dépenses des logis de la Baronnie et des Baladins.

M. Lefort répond qu'il n'a pas le chiffre en détail mais qu'il sera communiqué prochainement. Il constate a priori que les recettes des locations de la Baronnie couvrent à peine les dépenses.

M. Buffetrille demande si le projet de réfection des écuries, de la porterie et les peintures des logis sont prévus au budget.

M. Lefort lui répond que non étant donné l'inexistence des financements en la matière à ce jour.

Pour mémoire, le coût de rénovation des écuries avait été chiffré entre 700 000 et 800 000 euros. Ce bâtiment n'est pas classé et ne peut bénéficier d'aides financières. Priorité a été donnée à la maison de la Baronnie afin d'y installer des associations.

Monsieur Lefort revient sur l'investissement prévu au titre du budget 2026 :

- Remplacement des luminaires de plus de 30 ans dans la commune
- Effacement de réseaux rue de la Poterie et rue d'Anguerny. Nous serons à plus de 95 % d'effacement au total sur l'ensemble de la commune.
- Extension du cimetière paysager
- Travaux d'aménagement pour les eaux pluviales
- Schéma cyclable : travaux de raccordement et de sécurisation de la piste cyclable venant de Caen pour rejoindre Langrune et Luc-sur-Mer.
- Extension et rénovation thermique de la crèche municipale : augmentation de 10 places.

Mme Vasse demande pourquoi il est prévu une augmentation des frais d'électricité alors qu'il est prévu de manière générale une diminution en 2026.

M. Lefort répond que la commune adhère au groupement de commande organisé par le SDEC Energie et que pour le moment nous n'avons pas les éléments chiffrés. Par mesure de prudence, il est préférable de prévoir comme les années précédente une augmentation. Nous ajusterons le cas échéant lorsque les négociations du prochain contrat seront finalisées.

Mme Vasse demande à quoi correspond les 22 000 euros inscrits sur la ligne Equipement technique pour les associations.

M. Adam répond qu'il ne s'agit pas d'un équipement en particulier mais d'une réserve si nous étions amenés à payer une réparation de matériel.

Mme Vasse constate que le budget vert n'apparaît pas.

M. Lefort souligne que lors de la dernière réunion à ce sujet, seule deux personnes étaient présentes. Une présentation du sujet sera faite en janvier. Pour rappel, le budget vert est réglementairement une annexe et ne fait pas partie des documents soumis au vote.

---

## **6- AVANCE SUR SUBVENTION - ASSOCIATION « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES »**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Adam, Adjoint au Maire en charge des Associations, qui informe le Conseil Municipal qu'une demande de l'Association « Jeunesse Sportive de Douvres » est parvenue en Mairie, sollicitant un versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera attribuée au titre de l'exercice 2026.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de prendre une délibération pour pouvoir verser en début d'année 2026 une avance sur subvention à l'Association « Jeunesse Sportive de Douvres ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## DECIDE

De verser à l'Association « Jeunesse Sportive de Douvres », au titre de la subvention 2026, une avance sur subvention de 11 000 Euros.

## DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

---

Départ de Mme Horlaville, donne pouvoir à Mme Bretos Lydia.

---

## 7- AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET JURIADIS

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention nous liant avec la SELARL JURIADIS, Société d'Avocats, représentée par Maître David GORAND.

Ladite convention porte sur la consultation, au sens de l'avis donné sur une question juridique, un projet d'arrêté, de convention ou de délibération ainsi que sur le contentieux déféré devant les juridictions administratives ou judiciaires.

Elle porte également sur l'assistance aux réunions afférentes aux différents domaines précités.

Le montant de la rémunération des prestations du cabinet s'élève à 9 979.20 TTC sur la base d'un calcul forfaitaire annuel payé de manière mensuelle soit 831.60 euros TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## APPROUVE

Les termes de la Convention d'Assistance Juridique à passer avec la SELARL JURIADIS pour l'année 2026.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

## FIXE

Le montant annuel de la prestation à 9 979.20 euros TTC.

---

## 8- AUTORISATION OUVERTURE DIMANCHES

En application des articles L3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, Monsieur le Maire peut décider de fixer par arrêté avant le 31 décembre 2025, les dimanches pour l'année

2026 où les commerces de détail peuvent ouvrir et faire travailler les salariés toute la journée.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque certains jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des 12 dimanches autorisés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Pour permettre de servir au mieux la clientèle, les commerces de détail souhaitent ouvrir certains dimanches dans l'année 2026.

Les dimanches sont les suivants :

Dimanche 18 janvier 2026  
Dimanche 3 mai 2026  
Dimanche 10 mai 2026  
Dimanche 14 juin 2026  
Dimanche 13 septembre 2026  
Dimanche 11 octobre 2026  
Dimanche 13 décembre 2026  
Dimanche 20 décembre 2026  
Dimanche 27 décembre 2026  
Dimanche 16 août 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

#### **AUTORISE**

L'ouverture des dimanches suivants pour l'année 2026 pour les commerces de détail :

Dimanche 18 janvier 2026  
Dimanche 3 mai 2026  
Dimanche 10 mai 2026  
Dimanche 14 juin 2026  
Dimanche 16 août 2026  
Dimanche 13 septembre 2026  
Dimanche 11 octobre 2026  
Dimanche 13 décembre 2026  
Dimanche 20 décembre 2026  
Dimanche 27 décembre 2026

---

### **9- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, la politique habitat est en principe sous la responsabilité des communes du territoire. Certaines d'entre elles, comme Douvres-la-Délivrande et Bernières-sur-Mer, ont instauré un permis de louer, tandis que d'autres envisagent des mesures pour encadrer notamment la location des meublés de tourisme.

De son côté, la Communauté de communes contribue au financement du service public de rénovation de l'habitat, France Rénov', en partenariat avec l'État et les collectivités locales.

Dans le cadre du programme national Petites villes de demain, Cœur de Nacre a conduit une étude préalable portant sur l'habitat, réalisée par l'agence VILLES VIVANTES. Les conclusions de cette étude prospective ont été présentées en septembre 2024 aux élus du territoire et aux partenaires de la collectivité. Ce travail a permis de cibler les leviers d'action de la collectivité en matière d'habitat.

En 2025, un groupe de travail a eu pour mission de concrétiser les conclusions de cette démarche en préparant le transfert de la compétence habitat à la communauté de communes. Ce groupe de travail s'est réuni trois fois en 2025, puis a présenté le résultat de sa réflexion en Bureau communautaire élargi le 15 septembre 2025. Il a été proposé que la compétence habitat, portée par la communauté de communes, s'organise en quatre orientations majeures, déclinées en actions opérationnelles.

**Ces actions sont les suivantes :**

- Service France Rénov' : rénovation énergétique et adaptation des logements
- Permis de louer : lutte contre l'habitat indigne
- Régulation des meublés de tourisme (application de la loi du 19 novembre 2024 dite Le Meur)
- Définition d'un plan d'actions pour répondre aux besoins des publics spécifiques (saisonniers et jeunes travailleurs...).
- Animation de la politique locale de l'habitat : moyens humains et financiers affectés à la compétence

Le budget prévisionnel des actions mentionnées représente un total estimé de 170 000 € incluant notamment le financement d'un poste de chargé de mission. Les recettes prévisionnelles portent la contribution de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), à 40 000 €.

Le reste à charge pour Cœur de Nacre est donc estimé à 130 000 €. La disposition de cette somme nécessite une révision de l'attribution de compensation des communes sur la base d'un montant de 4,32 € / habitant Dotation Globale de Fonctionnement (30 081 habitants pour Cœur de Nacre).

Afin de permettre à Cœur de Nacre de mener des actions cohérentes et adaptées à son territoire, il est nécessaire de modifier les statuts de Cœur de Nacre pour intégrer la compétence habitat :

- « - **Elaboration et mise en œuvre d'un Programme local de l'habitat**
- **Pilotage et soutien aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés**
- **Actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme**
- **Actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence »**

Ceci ayant été exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-21, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre en vigueur ;

Vu le nouveau projet de statuts de la communauté de communes de Cœur de Nacre ;

Vu la délibération N°918 du Conseil Communautaire de Cœur de Nacre réuni en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant l'importance de la politique de l'habitat pour favoriser le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des populations, la rénovation énergétique des logements et l'autonomie des publics fragiles, la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la nécessité d'une coordination renforcée avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les associations et les acteurs du logement, conformément aux orientations départementales et régionales ;

Considérant que la prise de compétence habitat permettra à la communauté de communes Cœur de Nacre de mettre en œuvre des actions cohérentes et adaptées sur son territoire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité, (une abstention de M. Maros)**

**APPROUVE**

Le transfert de la compétence habitat à la communauté de communes Cœur de Nacre.

**APPROUVE**

Le projet de statuts modifiés comme suit et annexé à la présente délibération :

Logement : la communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

La communauté de communes pilote et soutient les opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés.

Elle mène des actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme.

Elle mène des actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence.

**PRECISE**

Que la gestion de la compétence habitat implique un transfert de charges des communes vers la communauté de communes Cœur de Nacre évalué à 130 000 € par an.

**DONNE**

Pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Débats :](#)

[Mme Vasse demande à quelle délégation cette compétence sera rattachée.](#)

[M. Lefort répond que ce sera à la compétence Urbanisme.](#)

---

**10-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES RUE DE L'EGLISE DESTINEES AU PROJET DE CONSTRUCTION EN INTERSTITEL DU GROUPE BG PROMOTION ET INEVIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs à la gestion des biens communaux et aux modalités de cession des biens du domaine privé ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les dispositions relatives au déclassement et à la désaffectation des terrains du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2025 portant déclassement et désaffectation des terrains concernés du domaine public au domaine privé communal ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire exposant les modalités de la cession envisagée et la négociation amiable à 950 000 euros ;

Vu la demande effectuée auprès du service des domaines ;

Considérant que la vente des terrains au groupe BG Promotion et INEVIE s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement conforme aux orientations d'urbanisme et d'intérêt général de la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité, (Abstentions de Mme Vasse et M. Buffetrille ainsi que de leurs pouvoirs : M. Rycroft et M. tracol)**

**AUTORISE**

La vente au groupe BG Promotion et à INEVIE des terrains communaux situés rue de l'Eglise :

- Cadastres AE 97, AE103 et AE 307
- Et les terrains sans numéro cadastral à ce jour appartenant au domaine privé de la commune suite à leur déclassement et désaffectation du domaine public par la délibération du 07 octobre 2025.

**FIXE**

Le prix de vente de l'ensemble des terrains à la somme de 950 000 euros, hors frais et droits annexes.

**DONNE**

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette vente, notamment la promesse de vente, l'acte authentique de cession, et pour accomplir toutes formalités y afférentes.

---

**11- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE DE LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune alloue à la bibliothèque « Culture et Bibliothèques Pour Tous » de Douvres la Délivrando les moyens financiers lui permettant d'offrir la gratuité du prêt des livres et l'absence de droit d'inscription annuelle. Cette subvention municipale couvre l'achat de livres par la bibliothèque, le fonctionnement courant de celle-ci et les animations liées à son activité.

Les bénévoles de l'association en contrepartie assurent la découverte et la pratique de la lecture auprès d'un large public, par tous moyens appropriés : prêts, rencontres avec les auteurs, animations, etc. et font fonctionner la Bibliothèque selon les règles du réseau de lecture publique de Cœur de Nacre, en maintenant leur engagement dans le fonctionnement de l'association. Ainsi, la bibliothèque de Douvres la Délivrando conserve son identité et communique vers les adhérents dans le cadre de la stratégie de communication du réseau de lecture publique de Cœur de Nacre.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au fonctionnement de la bibliothèque de Douvres intégrée au réseau de lecture publique.

#### **APPROUVE**

Le fait que la commune alloue à la bibliothèque « Culture et Bibliothèques Pour Tous » de Douvres la Délivrando les moyens financiers lui permettant la gratuité du prêt des livres et l'absence d'un droit d'inscription annuelle.

#### **PRECISE**

Que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, et prendra fin au 31 décembre 2026.